



LA COMMISSION SPÉCIALE «DROIT À L'ERREUR»

EXAMINÉ EN PREMIÈRE LECTURE PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE, LE PROJET DE LOI POUR UN ÉTAT AU SERVICE D'UNE SOCIÉTÉ DE CONFIANCE EST PARVENU AU SÉNAT LE 31 JANVIER 2018. APRÈS LA RÉUNION D'UN GROUPE DE TRAVAIL, UNE COMMISSION SPÉCIALE, PRÉSIDIÉE PAR JEAN-FRANÇOIS HUSSON, A ÉTÉ CRÉÉE.

Jean-François Husson, Président de la Commission spéciale et ses deux rapporteurs
Pascale Gruny et Jean-Claude Luche

POUR UNE
ADMINISTRATION
BIENVEILLANTE,
ATTENTIVE ET
LOYALE

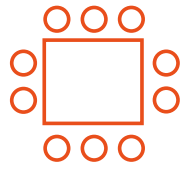
Conscients de la nécessité de passer d'une administration de contrôle et de sanction à une administration d'accompagnement et de conseil, parlementaires et membres du Gouvernement ont travaillé sur un projet de loi ambitieux visant à rétablir une relation de confiance entre le public et l'administration.

La Commission spéciale

Au Sénat, l'examen des projets et propositions de loi s'effectue, d'ordinaire, à travers sept commissions permanentes, qui procèdent à des auditions et fournissent des travaux détaillés, insufflant leur expertise sur des domaines clés du travail législatif. Lors de l'examen de certains textes, il peut arriver qu'une Commission spéciale soit créée.

Un groupe de travail a été constitué le 24 janvier et est devenu une Commission spéciale le 30 janvier, jour du vote solennel du projet de loi à l'Assemblée nationale. Autour de ses deux rapporteurs, Pascale Gruny et Jean-Claude Luche, et de son Président, la Commission a eu pour rôle, à travers auditions, consultations et réflexions, d'aboutir à un texte intelligible et organisé, à la hauteur des enjeux d'une relation de confiance entre l'Administration et les administrés. La Commission spéciale a travaillé de concert avec l'ensemble des commissions permanentes et des groupes politiques.

Cette première mise en œuvre de la procédure de législation en commission (LEC) a été l'occasion d'un travail collectif intense, mené dans un esprit d'ouverture et de dialogue, mais aussi une discipline, sachant que les règles de fonctionnement y sont plus souples qu'en séance.



COMMISSION
SPÉCIALE

LE SÉNAT, PIONNIER EN MATIÈRE DE TRAVAIL PARLEMENTAIRE

LA COMMISSION SPÉCIALE A ÉTÉ GUIDÉE PAR LA VOLONTÉ DE METTRE FLUIDITÉ ET EFFICACITÉ AU SERVICE DE LA QUALITÉ DANS L'ÉLABORATION DE LA LOI.

LE SÉNAT ENTEND ÊTRE UN LIEU DE DÉBAT MODERNE, MIEUX EN PHASE AVEC LES ATTENTES DES CITOYENS. LA CHAMBRE HAUTE DÉMONTRE, UNE FOIS DE PLUS, QUE LE BICAMÉRISME N'EST PAS D'UN AUTRE TEMPS ET QUE LE SÉNAT N'EST PAS, COMME D'AUCUNS L'AFFIRMENT ENCORE, LA MAISON DES CONSERVATISMES.



LA PAROLE À

**Gérard
Larcher**

Président du Sénat

« Le Sénat s'est doté de nouveaux instruments pour examiner les lois plus rapidement et plus efficacement, en permettant notamment de mieux articuler le travail en commission et en séance, pour que celle-ci se concentre sur les sujets les plus importants. À l'heure où certains prétendent à tort que le Parlement ne savait pas se réformer, Jean-François Husson, comme Président de la Commission chargée d'examiner le projet de loi

renforçant l'efficacité de l'administration pour une relation de confiance avec le public, a été le premier sénateur à se saisir, avec succès, de ces nouveaux instruments, comprenant l'intérêt pour nos concitoyens que les lois soient moins bavardes, plus claires et votées plus rapidement. Je veux l'en remercier tout particulièrement, comme de l'ensemble de son action au Sénat et au service de son territoire. »

UNE COMMISSION SPÉCIALE À DE L'ÉTAT, DES ÉLUS LOCAUX ET DES C

CONFIANCE, PRAGMATISME ET ENRICHISSEMENTS MUTUELS ONT GUIDÉ LA COMMISS
LORS DES NOMBREUSES AUDITIONS AYANT NOURRI LA PHASE D'EXAMEN. UNE FORM
PERMETTANT UNE RÉFLEXION COMMUNE, DANS LA DIVERSITÉ DES COMPÉTENCES DE

24 JANVIER

RÉUNION
CONSTITUTIVE
DE LA COMMISSION
SPÉCIALE

7 FÉVRIER

ÉTAT

M. GÉRALD DARMANIN
Ministre de l'action et des
comptes publics

M. BRUNO PARENT
Directeur général des
finances publiques

14 FÉVRIER

AUDITION CONJOINTE
DES ORGANISATIONS
SYNDICALES DE LA
FONCTION PUBLIQUE

M. THIERRY TUOT
Conseiller d'État

AUDITION CONJOINTE
DE REPRÉSENTANTS
DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES

M. LOÏC CAURET
Président délégué
de l'Assemblée des
communautés de France
(AdCF)

M. DIDIER MAUS
Membre du comité
directeur de l'Association
des maires de France
et des présidents
d'intercommunalité
(AMF)



Le ministre Gérald Darmanin a été auditionné afin de présenter l'économie générale du texte ainsi que l'ambition du Gouvernement.

LÉGISLATION EN COMMISSION, UNE NOUVELLE MANIÈRE DE LÉGIFÉRER

LE PROJET DE LOI

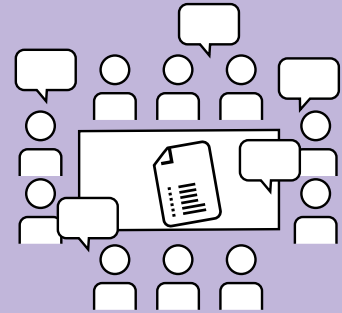
voté par l'Assemblée
nationale

70 ARTICLES



LA COMMISSION SPÉCIALE

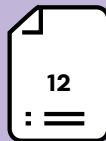
1 PRÉSIDENT
Jean-François Husson
2 RAPPORTEURS
Pascal Gruny
et **Jean-Claude Luche**
+ 24 membres issus de
l'ensemble des commissions
permanentes
= 27 membres



4 membres de la Commission
des affaires sociales

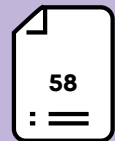
12
ARTICLES CHOISIS

par la Commission spéciale



58
ARTICLES EXAMINÉS

suivant la procédure ordinaire



LÉGISLATION EN COMMISSION (LEC)

Auditions

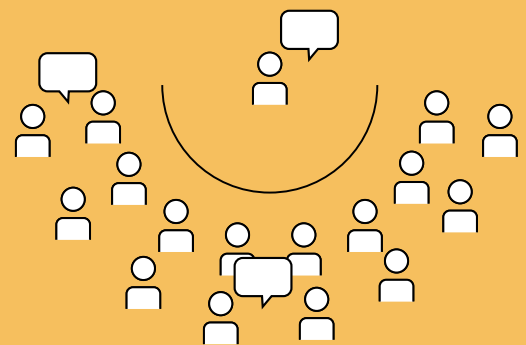
Consultations citoyennes via
un espace participatif ouvert par le Sénat

Examen articles

Amendements

VOTE DES 12 ARTICLES

par les 27 membres en présence
d'un ministre



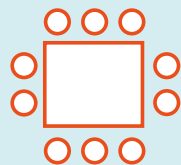
SÉANCE PUBLIQUE

348 sénateurs

Explications de vote
sur les 12 articles de la LEC

Discussion et vote sur les 58 articles





COMMISSION
SPÉCIALE

EXAMEN DE PASSAGE RÉUSSI POUR LA NOUVELLE MÉTHODE

LE PROJET DE LOI POUR UN ÉTAT AU SERVICE D'UNE SOCIÉTÉ DE CONFIANCE, DÉPOSÉ PAR LE GOUVERNEMENT DEVANT L'ASSEMBLÉE NATIONALE, AMBITIONNAIT DE CHANGER LA CULTURE ET LA PRATIQUE DE L'ADMINISTRATION DANS SES RELATIONS AVEC LE PUBLIC.

DROIT À L'ERREUR, SIMPLICITÉ, OBJECTIFS « ZÉRO PAPIER » D'ICI À 2022, CULTURE DE LA CONFIANCE... PASSER DU SLOGAN À LA RÉALITÉ RESTE UN DÉFI.

Tout au long de l'examen du texte, en commission et en séance publique, le Sénat est resté fidèle à sa philosophie. Guidé non seulement par les deux axes du Projet de loi, que sont la confiance entre l'Administration et les administrés et la simplification des démarches administratives, le Sénat a souhaité aller plus loin. Convaincus que les citoyens n'étaient pas les seuls à pouvoir légitimement prétendre à plus de bienveillance de la part de l'Administration, les membres de la Commission spéciale ont notamment tenu à étendre le bénéfice du droit à l'erreur aux collectivités territoriales.

Cette disposition apparaît essentielle lorsque l'on sait que les collectivités, surtout les communes faiblement peuplées, du fait du manque d'appui juridique dont elles disposent, sont souvent démunies face à la complexité des normes et procédures. Malgré la suppression malheureuse de la disposition par l'Assemblée nationale, la Commission spéciale a souhaité rétablir le principe, tout en atténuant les contours, persuadée de la nécessité d'envoyer un signal de confiance fort envers les maires et les exécutifs territoriaux.

Le Sénat peut se féliciter de la conservation par l'Assemblée nationale, en nouvelle lecture, de près d'un tiers des dispositions portées par les sénateurs en première lecture. Ce fait traduit un constat quasi unanime : notre Assemblée a su, une fois de plus, travailler de manière efficace, amender le texte de manière pragmatique et apporter clarifications et précisions nécessaires à l'intelligibilité de la loi. Ce résultat est le fruit du travail mené par la Commission spéciale, soutenue par l'ensemble des sénateurs. Cette première mise en œuvre de la procédure de législation en commission est donc une réussite et servira d'exemple à l'étude de futurs projets et propositions de loi.

Pour conduire le travail législatif dans cette démarche pionnière de L.E.C., je me suis attaché à en garantir l'aboutissement par une démarche fondée sur l'écoute de chacun, le respect de la diversité des idées et la participation active et ouverte de tous.

La satisfaction unanimement exprimée au terme de l'examen de ce texte est, assurément, un gage de réussite qui me rend confiant pour l'avenir de cette nouvelle procédure.

Jean-François HUSSON